



Conseil de législation 2013

Comment soumettre un projet

Le Conseil de législation du Rotary International se réunit tous les trois ans pour débattre et voter sur les projets qui lui sont soumis par les clubs, les districts et le conseil d'administration du Rotary. Le Conseil de législation est habilité à modifier les documents statutaires du Rotary et à adopter des résolutions. Chaque district y est représenté par un délégué. Tous les clubs et districts sont autorisés à soumettre des projets, à condition de suivre des lignes de conduite bien précises.

Nouveautés 2013 :

Tout projet d'amendement soumis au R.I. *doit* comprendre un exposé des motifs rédigé par l'auteur du projet ne dépassant pas 300 mots.

Qui peut déposer un projet ?

Les projets d'amendement et de résolution peuvent émaner d'un club, d'un district, du conseil ou de la conférence du RIBI (Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande) et du conseil d'administration du Rotary. Les projets des clubs doivent toutefois être approuvés par leur district avant d'être soumis au Conseil.

Calendrier

Les projets des clubs et districts doivent *parvenir* au siège le **31 décembre 2011** au plus tard. **Aucun projet ne sera accepté au-delà de cette date.** Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

Les documents suivants doivent parvenir au siège à cette date :

- 1) le certificat par lequel le district atteste qu'il soumet un projet ou approuve le projet soumis par un club ;
- 2) l'exposé des motifs rédigé par l'auteur du projet ;
- 3) le texte du projet.

Voir ci-dessous pour plus d'information sur chaque document.

Les projets soumis ou approuvés lors de la conférence de district ou par un vote par correspondance doivent être soumis **dans les 45 jours** après la conclusion de la conférence ou de la date fixée par le gouverneur pour le retour des bulletins de vote.

Les projets, certificats et exposés des motifs doivent être envoyés par courrier, fax ou e-mail à :

Council Services
Rotary International
One Rotary Center
1560 Sherman Avenue
Evanston, Illinois 60201
États-Unis

Fax : +1-847-556-2123
councilservices@rotary.org

Proposer, soutenir et soumettre un projet

Tous les projets doivent :

- être dûment soumis et adoptés ;
- inclure un exposé des motifs ;
- parvenir au siège du R.I. le 31 décembre 2011 au plus tard, accompagnés du certificat par lequel le district atteste qu'il approuve le projet et de l'exposé des motifs.

Les projets d'amendement et de résolution peuvent émaner d'un club, d'un district, du Conseil de législation, du conseil ou de la conférence du RIBI (Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande) et du conseil d'administration du Rotary.

Que doit faire mon club pour soumettre un projet ?

1. Tout projet émanant d'un club doit préalablement être soumis à ses membres par son comité et approuvé lors d'une réunion statutaire.
2. Le texte est ensuite transmis au district, accompagné d'une lettre signée par le président et le secrétaire du club, certifiant que le projet a été dûment adopté.
3. Chaque projet est ensuite soumis à un vote au cours de la conférence de district (ou à un vote par correspondance si le temps fait défaut). Le Conseil de législation étudiera uniquement les projets de club approuvés par le district.
4. Si le projet est approuvé, le gouverneur le fait parvenir au siège, accompagné d'un certificat attestant de l'approbation du projet et de l'exposé des motifs avant le 31 décembre 2011.

Que doit faire mon district pour soumettre un projet ?

La conférence du district (ou le conseil de district pour le RIBI) peut aussi proposer des projets. Le gouverneur envoie ensuite au siège chacun de ces projets, accompagné du certificat attestant que le projet a été soumis lors de la conférence ou du conseil et de l'exposé des motifs rédigé par l'auteur du projet avant le 31 décembre 2011. Les projets, certificats et exposés peuvent être joints à votre *Rapport sur la conférence du district* ou envoyés séparément à *Council Services Section*. Si vous choisissez de les attacher à votre rapport, assurez-vous de cocher la case sur le formulaire de rapport indiquant que le rapport inclut des projets.

Le district peut-il organiser un vote par correspondance ?

Si, par manque de temps, il est impossible d'organiser un vote lors de la conférence de district, le gouverneur peut soumettre les projets à un vote par correspondance conformément au paragraphe 13.020.1 du règlement intérieur du R.I. (méthode de sélection du gouverneur nommé).

Où se procurer le certificat par lequel le district atteste qu'il soumet un projet ou approuve le projet soumis par un club ?

Il peut être téléchargé sur la page du Conseil de législation du site Web du R.I. (www.rotary.org) ou obtenu auprès de votre correspondant CDS (Support Clubs et Districts)

Le nombre de projets soumis est-il limité ?

Le règlement intérieur du R.I. recommande à chaque district de ne pas soumettre plus de cinq projets. Moins de projets à étudier permet une discussion plus approfondie des textes par le Conseil.

Un exposé des motifs doit-il être soumis ?

Oui. Pour être considéré comme étant en bonne et due forme, tout projet soumis au R.I. *doit* obligatoirement comprendre un exposé des motifs ne dépassant pas 300 mots et identifiant le problème ou la situation que le projet vise à corriger et présentant la solution apportée par le projet et la manière dont celui-ci permettra d'y répondre.

Tout projet soumis sans exposé des motifs sera considéré non conforme et **ne sera pas transmis** au Conseil de législation.

Quels sont les différents types de projets ?

Les projets sont soumis sous forme d'**amendements** ou de **résolutions**. Les amendements visent à modifier les documents statutaires (statuts ou règlement intérieur du R.I., statuts types du Rotary club), contrairement aux résolutions. Pour lire des exemples récents de résolutions et d'amendements, consulter le Compte rendu des décisions du Conseil de législation 2010 sur www.rotary.org. Consulter aussi le document *Rédiger un projet* ci-joint pour obtenir plus de détails sur la rédaction d'un projet d'amendement ou de résolution.

Qu'entend-on par requête directe au conseil d'administration du Rotary ?

Plutôt que de soumettre un projet de résolution au Conseil de législation, un club peut choisir de présenter sa requête directement au conseil d'administration du Rotary (RCP 28.005.) qui les étudie à chaque réunion. Cette méthode permettra un traitement plus rapide de la requête.

Une requête directe de club doit émaner d'une réunion statutaire du club et son but doit être clairement expliqué par courrier au président du R.I., au Conseil d'administration du Rotary ou au secrétaire général. Une requête, sous forme de courrier simple ou de projet de résolution, doit être rédigée sur papier à en-tête du club ou du président de club et signée par ce dernier.

Si une modification des documents statutaires n'est pas nécessaire, ce processus permet d'accélérer la demande.

Que devient un projet après son arrivée au siège ?

Le personnel vérifie que le projet que l'attestation du gouverneur et l'exposé des motifs sont joints au texte proposé, et que celui-ci est arrivé avant la date limite du 31 décembre 2011. Aucun projet reçu après cette date, même pré-daté, ne sera accepté.

Le projet est ensuite soumis à la commission des statuts et du règlement intérieur qui se réunit afin d'étudier chaque projet pour déterminer s'ils sont soumis en bonne et due forme et s'ils ne sont pas viciés. La commission, avec l'aide du personnel, élabore pour chaque projet un exposé des motifs et en évalue l'impact financier.

En cas de projets similaires, la commission peut proposer aux auteurs un texte de compromis. En acceptant de tels compromis, les auteurs facilitent grandement le travail du Conseil de législation qui peut étudier un seul texte en détail plutôt que d'en survoler rapidement plusieurs.

Qu'est ce qu'un projet vicié ?

Tout projet :

1. présentant le risque d'interprétations contradictoires ;
2. omettant d'indiquer toutes les modifications nécessaires des documents statutaires ;
3. dont l'adoption serait en infraction avec la loi ;
4. présenté comme résolution mais
 - a. qui nécessite une action ou exprime une opinion en conflit avec l'esprit ou la lettre des documents statutaires ; ou
 - b. qui nécessite une action administrative que le conseil d'administration ou le secrétaire général ont toute latitude de prendre ;
5. entraînant des modifications des statuts types du Rotary club en conflit avec les statuts ou le règlement intérieur du R.I. ou entraînant des modifications du règlement intérieur du R.I. en contradiction avec les statuts du R.I. ; ou
6. impossible à administrer ou à appliquer.

En cas de projet vicié, la responsabilité de l'amender et de le soumettre à nouveau avant l'échéance incombe à son auteur ou au délégué du district.

Où puis-je trouver des informations complémentaires ?

- Article 10 des statuts du Rotary
- Articles 7 et 8 règlement intérieur du Rotary
- Article 59 du *Rotary Code of Policy*
- Chapitre 13 du *Manuel de procédure 2010*
- Rotary.org (Onglet Membres >> Directives >> Conseil de législation)
- ☎ + 1-847-866-3466
- councilservices@rotary.org